



CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

TRANSFERTS « ARRIVEE »

Le transfert d'un étudiant au sein de la formation initiale du Certificat de Capacité d'Orthoptiste de La Faculté de Médecine de Montpellier ne peut être accepté que sous certaines conditions :

1. l'étudiant doit avoir subi avec succès l'examen de fin d'année sans dette, ce qui exclut tout changement en cours d'année universitaire (fournir les relevés de notes de 1^{ère} et 2^{ème} session des années validées).
2. l'étudiant doit avoir l'accord du responsable des études du centre dans lequel il est inscrit (formulaire de transfert avec avis favorable).
3. l'étudiant ne doit pas avoir obtenu une note éliminatoire lors des épreuves d'admission de l'examen d'entrée à l'Ecole d'Orthoptie de Montpellier.
4. la demande doit être motivée par des raisons valables (joindre les pièces justificatives, une simple déclaration sur l'honneur ne suffit pas).

La recevabilité de la demande ne préjuge en rien de la réponse qui sera donnée. L'admission ne sera prononcée que si :

- les capacités d'accueil le permettent,
- les responsables de l'enseignement et de la faculté émettent un avis favorable après étude du dossier en commission de transfert qui se tient à l'issue de la délibération du jury d'examen de 2^{ème} session mi juillet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas étudié.

Pr Max VILLAIN
Directeur de l'Ecole
d'Orthoptie de Montpellier